RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-51

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Sauvant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU la demande du 13 août 2025 de Mme Florence AUDINET, Présidente de l'association « Les Amis de Saint-Sylvain », pour occuper le domaine public communal, autour de l'Eglise, pour les Journées Européennes du Patrimoine, les samedi 20 septembre 2025 et dimanche 21 septembre 2025.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'association « Les Amis de Saint-Sylvain » est autorisée à utiliser le domaine public de la commune, autour de l'Eglise, les samedi 20 septembre 2025 et dimanche 21 septembre 2025, pour les Journées Européennes du Patrimoine (conférence et démonstration de sculpture).

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 20 au 21 septembre 2025. Elle est personnelle et incessible.

<u>Article 3</u>: La présente occupation est exonérée de redevance, cet atelier participant à l'animation du village.

<u>Article 4</u>: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs au permissionnaire. Une attestation d'assurance (responsabilité civile couvrant les risques liés aux biens et aux personnes) devra être produite au plus tard à la remise du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de nonrespect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes
- Mme Florence AUDINET, Présidente de l'association « Les amis de St Sylvain »,



Fait à Saint-Sauvant, le 18 septembre 2025 Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.